



**Contrat de pays  
GRAND BERGERACOIS  
2009 - 2012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L42111-11, L4221-1 et suivants,

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95.115 du 4 février 1995 modifiée,

**Vu** la délibération n°2003.1178 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 16 juin 2003 concernant la reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Grand Bergeracois,

**Vu** la délibération n°2008.1386 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 23 juin 2008 concernant la candidature du Pays du Grand Bergeracois à un nouveau contrat de pays,

**Vu** la délibération n°2009.3101 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 14 décembre 2009 concernant la validation et la participation à la mise en œuvre du nouveau contrat du Pays du Grand Bergeracois,

**Vu** la délibération n°2008.2960 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 15 décembre 2008, concernant le règlement d'intervention relatif à la Politique de Développement Local des Pays, petites villes et Communes Rurales,

**Vu** la délibération n°2009.0709 adoptée à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine du 23 mars 2009 concernant l'adaptation du volet santé du règlement d'intervention du 15 décembre 2008,

**Vu** la délibération n°2009.2493 adoptée à la Séance Plénière du 19 octobre 2009 concernant les modifications du règlement d'intervention relatif à la Politique de Développement Local des Pays, petites villes et Communes Rurales et du règlement d'application des O.C.M.

**Vu** la décision du Conseil d'administration du Pays du Grand Bergeracois du 18 septembre 2009, autorisant le Président à signer cette convention,

## **ENTRE**

La REGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine,

ET

Le PAYS DU GRAND BERGEARCOIS, représenté par Monsieur Serge FOURCAUD, Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE PAYS

Le contrat de pays présente les opérations de développement que le pays du Grand Bergeracois souhaite mettre en œuvre avec le Conseil régional d'Aquitaine pour la période 2009-2012.

Les cosignataires s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens en vue de la réalisation de la charte de développement du pays. La charte du pays comprend un état des lieux, un diagnostic stratégique et un programme pour le développement et l'aménagement durable du territoire. Elle est issue d'une démarche partenariale impliquant très largement les collectivités territoriales et la société civile organisée en conseil de développement. Ainsi, le présent contrat traduit la deuxième déclinaison opérationnelle sur la période 2009 - 2012 de cette charte et démontre qu'il est possible – à partir d'une ambition collective – de conduire des actions transversales à l'échelle du pays.

Le présent contrat est constitué de deux parties : la présente convention et les annexes (tableaux financiers,...); il précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre du programme opérationnel.

## ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Les opérations retenues dans le contrat de pays devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat.

Pourront faire exception des opérations collectives pluriannuelles du type : O.C.M.A.C. (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce), O.U.C. (Opération Urbaine Collective), O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), P.I.G. (Programme d'Intérêt Général), ... pouvant faire l'objet de par leur nature même d'une reconduction ou d'un prolongement au delà de la durée du contrat.

## ARTICLE 3 : PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays du Grand Bergeracois est situé au sud-ouest du département de la Dordogne, à la limite de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Sur un territoire de 2 000 km<sup>2</sup> (carte en annexe), il associe :

- **14 communautés de communes**, créées entre 1993 et 2005. Elles regroupent 135 communes, soit 89 % d'entre elles, et 103 344 habitants, soit 97 % de la population.
- **17 communes** n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre et regroupant 3 604 habitants.

**Les 152 communes du Pays du Grand Bergeracois comptent 106 948 habitants (2006).**

Le fonctionnement territorial interne du Grand Bergeracois se détermine principalement autour de deux facteurs majeurs :

- **la rivière Dordogne**, élément fédérateur et structurant ;
- et **l'aire urbaine de Bergerac**, au cœur du Pays, qui polarise une large part de son territoire.

La Dordogne, provenant du Massif Central, traverse le territoire d'Est en Ouest, pour se jeter dans l'estuaire de la Gironde. La vallée de la Dordogne représente historiquement un des principaux lieux d'implantation de l'activité humaine ainsi que des voies de communication

terrestres (D 936-660 et la voie ferrée Bordeaux-Sarlat). Le territoire est cependant aussi structuré par un axe routier majeur Nord-Sud (RN 21 Limoges-Tarbes et D933 vers Marmande).

Les communes les plus peuplées se concentrent surtout le long de la vallée de la Dordogne. Les coteaux sont structurés autour de chefs-lieux de canton.

Bergerac est la ville chef-lieu de l'arrondissement et bénéficie d'un positionnement central au sein du Pays. L'influence urbaine se ressent sur toute la vallée, plus nettement à l'ouest du territoire, ce secteur étant également soumis à l'influence des unités urbaines girondines : Castillon, Libourne, voire Bordeaux.

A l'image du Département de la Dordogne, le Pays du Grand Bergeracois possède une remarquable diversité de paysages et de milieux.

|   |  |
|---|--|
| Structure de pilotage                                       | Association Pays du Grand Bergeracois<br>43, boulevard Maine-de-Biran<br>24100 BERGERAC<br>Tél. 05 53 27 30 18 - Fax 05 53 27 30 30<br>mail : <a href="mailto:contact@pays-de-bergerac.com">contact@pays-de-bergerac.com</a><br>Site Internet : <a href="http://www.pays-de-bergerac.com">www.pays-de-bergerac.com</a>   |
| Date d'arrêté du périmètre                                  | 30 septembre 2003  |
| Date d'adoption de la Charte par le Pays                    | 20 décembre 2002   |
| Communautés de communes                                     | <i>C. de Communes du Bassin Lindois<br/>C. de Communes de Bergerac Pourpre<br/>C. de Communes de Cadouin<br/>C. de Communes des Coteaux de Sigoulès<br/>C. de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire<br/>C. de Communes Entre Dordogne et Louyre<br/>C. de Communes du Gursonnais<br/>C. de Communes du Monpaziérois<br/>C. de Communes de Montaigne en Montravel<br/>C. de Communes du Pays Beaumontois<br/>C. de Communes du Pays de Villamblard<br/>C. de Communes du Terroir de la Truffe<br/>C. de Communes des Trois Vallées du Bergeracois<br/>C. de Communes Val et Coteaux d'Eymet</i>  |
| Communes isolées  | <i>Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monestier, Monfaucon, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Saint-Aubin de Lanquais, Saint-Cernin de Labarde, Saint-Léon d'Issigeac, Sainte-Eulalie d'Eymet, Sainte-Radegonde</i>   |
| Evolution du périmètre depuis l'arrêté du 30 septembre 2003 | - création de la C. de Communes des Coteaux de Sigoulès, 2003<br>- création de la C. Communes de Montaigne en Montravel, 2005<br>- intégration des communes de Saint-Seurin de Prats (2005), de Lamothe-Montravel (2007) et de Montaut en 2008   |
| Rappel de la stratégie du Pays et des enjeux                | <b>→ Un Pays solidaire : « favoriser la solidarité »</b><br><b>-Territoriale</b><br>Les espaces les plus porteurs de développement comme des "motrices" du Pays tout en assurant rediffusion et confortation des autres espaces.<br><b>-Sociale</b><br>Elle vise une meilleure intégration et donc une plus grande homogénéité de la population du Grand Bergeracois.<br><b>-Générationnelle</b><br>Elle vise à améliorer l'espace de vie de chaque tranche d'âge avec cependant des publics cibles car plus sensibles : la petite enfance, les jeunes et les personnes âgées. Objectif : mieux "servir" ses populations d'aujourd'hui et de demain. |

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>→ Un Pays attractif : « renforcer l'attractivité »</b><br/> Point charnière entre compétitivité et solidarité, cette orientation traduit la nécessité pour le territoire du Grand Bergeracois de se construire une image forte et reconnue afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir les populations présentes en particulier les jeunes et attirer des populations nouvelles</li> <li>- maintenir, attirer et transmettre les entreprises et les services</li> <li>- ce qui induit un cadre de vie maintenu un environnement social, culturel,... répondant aux besoins de tous;</li> </ul> <p><b>→ Un Pays compétitif : « Soutenir la compétitivité »</b><br/> Le rôle du Pays est de favoriser la structuration et l'évolution des activités économiques. Le Pays pourra ainsi permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'accompagner l'activité agricole dans son processus d'adaptation ;</li> <li>-de favoriser la création d'entreprises et d'emplois ;</li> </ul> <p>Tout en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une offre de formations en adéquation avec les besoins du monde économique ;</li> <li>-des moyens de déplacements et de communication</li> </ul> |
|--|--|

#### **ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT DU PAYS GRAND BERGERACOIS**

Le Programme d'actions du contrat sur la période 2009-2012 se décline en 5 axes opérationnels

##### **Axe 1 : Assurer la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble » en Bergeracois**

Un environnement de qualité est le premier facteur d'attractivité pour la population en Dordogne. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, la conciliation des multiples usages des espaces ruraux constitue un facteur important de qualité de vie, par l'équilibre des fonctions résidentielle, économique et environnementale

##### **Axe 2 : Créer des emplois par l'innovation et le partenariat**

L'enjeu est double :

###### ***- Orientation 1 : Développer une politique attractive en direction des entreprises par l'offre d'immobilier***

A partir d'investissements cohérents, il s'agit de favoriser l'augmentation du nombre d'entreprises et d'emplois, en apportant les conditions d'accueil que les entreprises sollicitent pour s'installer et se développer.

###### ***- Orientation 2 : accompagner le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité***

La nécessité de maintenir des services de proximité dans les communes rurales, au plus près des habitants figure parmi les priorités du Pays, dans sa stratégie. Cela favorise en effet le maintien des populations et l'affirmation d'une vitalité économique face à la fonction de plus en plus résidentielle des communes rurales.

##### **Axe 3 : Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population**

###### ***Orientation 1 : Créer du lien social par la culture, le sport et les loisirs (équipements)***

Qu'il s'agisse de le tisser entre nouveaux arrivants et « anciens » habitants, entre représentants d'origines culturelles différentes, entre les générations, le lien social est

essentiel pour contribuer à une meilleure qualité de vie et est un facteur clé d'intégration des personnes.

Le diagnostic a souligné que la culture, les sports et les loisirs étaient des supports puissants de création, de renouvellement ou de renforcement du lien social, en créant ces conditions d'échanges.

Par ailleurs, la présence de ces services, représente un atout clair pour l'attractivité des communes rurales (maintien et accueil de nouvelles populations).

### ***Orientation 2 : Améliorer l'accès et la qualité des services à la population***

Cette orientation entend répondre aux objectifs suivants :

- Organiser une réponse territoriale aux besoins émergents ;
- Rapprocher services et usagers, afin de renforcer le lien social.

### ***Orientation 3 : Créer du lien social par l'action culturelle***

Les temps forts en terme de culture et de loisirs constituent la partie la plus visible d'une action culturelle de territoire. Ils doivent donc être soutenus pour leur fort impact sur la mobilisation des habitants.

### **Axe 4 : Mise en œuvre du programme Leader**

Le Pays du Grand Bergeracois a souhaité la plus grande complémentarité entre la mise en œuvre de Leader et celle du contrat de Pays.

Ces deux programmes poursuivent la même stratégie de territoire.

Le cofinancement Leader / Conseil Régional aura un effet levier décisif pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

La mise en œuvre de Leader favorisera également le partage et l'enrichissement des projets de développements, à travers des actions de coopération, en Aquitaine et en Europe.

### **Animer le Pays du Grand Bergeracois**

Afin que le Pays assure pleinement sa fonction d'entité coordinatrice et fédératrice, dans les missions qui lui seront confiées, il s'agit :

- de favoriser l'émergence et la réalisation des projets inscrits au présent contrat de pays ;
- d'animer et gérer le programme Leader, par un appui de proximité aux porteurs de projets ;
- animer le Conseil de Développement dans ses missions d'appui à la réflexion sur les enjeux de développement local
- de favoriser la mise en place d'outils en faveur du développement durable du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale et Agenda 21.

Par ailleurs, le Pays du Grand Bergeracois, anime et développe le site Internet [www.pays-de-bergerac.com](http://www.pays-de-bergerac.com), outil fédérateur au service de la promotion de son territoire et l'offre de services numériques au public et aux collectivités.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES**

La Région approuve les actions proposées par le Pays et s'engage pour leur réalisation, dans le respect de ses procédures de programmation et de financement.

La Région prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui relèvent parfois d'estimations des maîtres d'ouvrage, et des plans de financement proposés.

Les actions retenues dans le contrat de pays mobilisent les crédits de la Direction du Développement Local du Conseil Régional, ainsi que des crédits dits de « droit commun »

des autres Directions, dans le respect des règles d'attribution spécifiques existantes et sous réserve des disponibilités financières ouvertes par le budget de la collectivité régionale.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Conseil Régional et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil Régional, au regard des règlements en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention régionale sera déterminé au cours de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec les maîtres d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Dans le cas où des évolutions importantes seraient constatées dans la programmation annuelle, par rapport aux prévisions du contrat et pour tenir compte des contraintes budgétaires respectives, un avenant pourra être signé entre la Région et le territoire, après validation en comité de pilotage et de suivi local.

Cet avenant, qui pourra porter sur une ou plusieurs thématiques, actera globalement les abandons d'opérations, les évolutions des projets et l'intégration de nouvelles opérations structurantes et innovantes issues de l'approfondissement de la charte et répondant aux priorités d'intervention régionale. Il pourra également concerner les opérations collectives visées à l'article 2.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les représentants du Pays (élus et membres du conseil de développement) et le Conseil Régional. Ce comité sera ouvert aux autres co-financeurs qui le souhaiteront, notamment le Conseil Général de Dordogne. Il se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions pluriannuel prévu à l'article 4.

Le bilan de chaque année d'exécution sera complété par une évaluation globale de la démarche contractuelle.

Fait à Bergerac en 2 exemplaires, le

LE PRESIDENT  
DU PAYS GRAND BERGERACOIS

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SERGE FOURCAUD

ALAIN ROUSSET